

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 82/141 du 8/2/1982
/MTPS.DGTFFP.DFP.22021

Portant intégration et nomination de
Monsieur KOUBA Michel, dans les cadres
de la catégorie A, hiérarchie I des
Services Sociaux (Enseignement).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNE-
MENT

(/ISAS :

D.B.

D.C.F.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25-80 du 13.11.80 portant amendement
de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15-62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 67-304 du 30.9.67 modifiant le hié-
rarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secon-
daire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles
19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22.6.64 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.62 fixant le régi-
me des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.62 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.62 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du
3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.62 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;
(/u le décret n° 63-81/FP-BE du 26.3.63 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoi-
res que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment
en ses articles 7 & 8 ;
(/u le décret n° 67-50/FP-BE du 24.2.67 règlementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règle-
mentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitu-
tions de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.74 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.62
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79-154 du 4.4.79 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80-644 du 28.12.80 portant nomina-
tion des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le Rectificatif n° 81-016 du 26.1.81 au décret
n° 80-644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Consil
des Ministres ;
(/u le décret n° 82-017 du 26.1.81 relatif aux inté-
rims des Membres du Gouvernement ;

.../...

(/u la lettre n° 1534-MEN-DGAS-DPAA du 17.10.1981, du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives du Ministère de l'Education Nationale, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

D E C R E T E

ARTICLE 1er: En application des dispositions du décret n° 67-304 du 30.9.1967 susvisé, Monsieur KOUBA Michel, né le 8.8.1956 à Brazzaville, titulaire de la Licence ES-Lettres et du Certificat d'Aptitude Professionnelle dans les Lycées (C.A.P.E.L.) Option: Anglais, obtenus à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur Certifié de 1er échelon Stagiaire, indice 830.

ARTICLE 2: L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 3: Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de Service de l'intéressé, à la rentrée Scolaire 1981-1982, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Brazzaville, le 8 Février
1982

Le Ministre de l'Education
Nationale

Antoine NDINGA DJA

Colonel Louis SYLVAIN GOMA

Le Ministre des Finances

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU

- Bernard COMBO MATSIONA -

AMPLIATIONS:

- JORPC 1
- DGTFP.DFP 3
- DFP.BST 1
- DCF 1
- DE 3
- MEN 2
- DPAA 2
- DOSSIER 3
- INTERESSE 1
- SGCM/BC 2